

**Extrait du procès-verbal de délibération du Conseil de Surveillance
du Fonds Commun de Placement d'Entreprise
« HSBC EE HORIZON »**

Le Conseil de Surveillance du Fonds " HSBC EE HORIZON " composé pour chaque entreprise adhérente de :

- 1 membre, salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise adhérente,
 - ♦ élu directement par et parmi les porteurs de parts du FCPE,
 - ♦ ou désigné par le Comité Social et Economique de l'entreprise adhérente,
 - ♦ ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales représentatives de l'entreprise adhérente,
- 1 membre représentant l'entreprise adhérente, désigné par la Direction de l'entreprise adhérente.

s'est réuni le 17 novembre 2022.

Membres représentant les porteurs de parts :

Cf registre d'émargement.

Membres représentant l'Entreprise :

Cf registre d'émargement.

Un membre, représentant des porteurs de parts, au moins étant présent, le Conseil a pu valablement se réunir.

Le Conseil de Surveillance délibère valablement avec les membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Première résolution : Election du Président du Conseil de Surveillance

Le mandat du Président du Conseil de Surveillance du FCPE est arrivé à échéance.

Option 1 – [REDACTED] est reconduite dans ses fonctions pour un an.

Option 2 - Le Conseil élit, parmi les représentants des porteurs de parts, un Président, lui-même salarié et porteur de parts.

M(me).....est élu(e) pour une durée d'un an.

- Nombre de voix favorable(s)
- Nombre de voix défavorable(s)
- Nombre d'abstention(s)

61
...
...

Deuxième résolution : Examen du rapport annuel et quitus de la gestion du FCPE

Le Conseil examine les comptes annuels et le rapport de gestion du FCPE et donne quitus à la Société de Gestion, HSBC Global Asset Management (France), pour sa gestion au titre de l'exercice 2021.

- Nombre de voix favorable(s) 61
- Nombre de voix défavorable(s) 2
- Nombre d'abstention(s) 1

La majorité des membres présents ou représentés étant favorable / défavorable à cette résolution, celle-ci est adoptée / refusée.

Troisième résolution : Adoption du rapport annuel du Conseil de Surveillance

Le Conseil adopte son rapport annuel par lequel il rend compte aux porteurs de parts du FCPE de l'exercice de l'ensemble de ses missions au cours de l'année 2021.

- Nombre de voix favorable(s) 61
- Nombre de voix défavorable(s) 2
- Nombre d'abstention(s) 1

La majorité des membres présents ou représentés étant favorable / défavorable à cette résolution, celle-ci est adoptée / refusée.

Quatrième résolution : Restriction d'accès au FCPE liée à la situation en Ukraine

Le Conseil de Surveillance est informé, suite à la situation en Ukraine, de l'introduction le 6 mai 2022 dans le règlement du FCPE d'un avertissement prévoyant l'interdiction de l'investissement dans les compartiments du FCPE des ressortissants / résidents russes et biélorusses (sauf exemption).

Cet avertissement s'inscrit dans le cadre de mesures restrictives prises en 2022 par l'Union Européenne à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie dans le secteur financier.

D'application obligatoire dans tous les Etats membres de l'Union Européenne, ces mesures restrictives interdisent notamment la vente aux ressortissants / résidents russes et biélorusses de parts d'OPC, y compris les parts de compartiments de FCPE, exposés à des valeurs mobilières libellées dans n'importe quelle monnaie officielle d'un Etat membre émises après le 12 avril 2022.

Les investissements des ressortissants / résidents russes et biélorusses intervenus avant le 12 avril 2022 ne sont pas concernés en conséquence.

Ces mesures restrictives prendront fin sur décision de l'Union Européenne.

Le texte de l'avertissement introduit dans le règlement du FCPE est le suivant :

« Mesures provisoires d'interdiction des souscriptions dans le FCPE à compter du 12 avril 2022 :

A compter du 12 avril 2022, compte tenu des dispositions du règlement UE n°833/2014 modifié et du règlement UE n°765/2006 modifié, la souscription de parts des compartiments de ce FCPE est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE) et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre de l'Union Européenne (UE). »

Une information détaillée sur ces mesures restrictives a été assurée sur le site internet de la Société de Gestion HSBC Global Asset Management (France).

- Nombre de voix favorable(s) 61
- Nombre de voix défavorable(s) /
- Nombre d'abstention(s) /

La majorité des membres présents ou représentés étant favorable / ~~défavorable~~ à cette résolution, celle-ci est adoptée / ~~refusée~~.

Le Président du Conseil de Surveillance

M. [REDACTED]

Signature

[REDACTED]

Un membre du Conseil de Surveillance

M. [REDACTED]

Signature

[REDACTED]